GASTROSOCIAL

Feuille complémentaire à la demande d'allocation de maternité

Données personnelles de la mère

Numéro AVS :

Nom :

Tous les prénoms :

Date de naissance :

Données salariales

Il convient d'indiquer ci-dessous le dernier salaire soumis à l'AVS perçu par l'employée avant la naissance, indépendamment des effets de la grossesse ou de la naissance sur les versements de salaires.

Salaire AVS mensuel fixe CHF : ☐ x12 ☐ x13

Annexe : copie des 12 derniers décomptes des salaires avant la naissance ou copie du journal des salaires

Autres indemnités soumises à l'AVS (p.ex. gratifications, commissions, 13e salaire mensuel, pourboires etc.) :

CHF : par ☐ heure ☐ mois ☐ 4 semaines ☐ année

Durée du rapport de travail : du : au :

S'agit-il d'un gain intermédiaire ? ☐ Oui ☐ Non

L'employée est-elle soumise à l'impôt à la source ? ☐ Oui ☐ Non

Une indemnité journalière pour cause de maladie ou accident a-t-elle été versée à l'employée au cours des 9 mois ayant précédé la naissance ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, du : au :

Annexe : copies des décomptes d'indemnité journalière

Données sur l'employeur

Numéro de décompte :

Nom :

Personne de contact :

Téléphone :

E-Mail :

FOR | 0420-fr | 0119 | ISO 9001 | GoodPriv@cy

GastroSocial | Ausgleichskasse | Caisse de compensation | Cassa di compensazione
Buchserstrasse 1 | Postfach 2203 | 5001 Aarau | T 062 837 71 71 | F 062 837 72 97
info@gastrosocial.ch | gastrosocial.ch
Institution GastroSuisse

GASTROSOCIAL

Versement de l'allocation de maternité

Remarque : l'allocation de maternité est une perte de gain soumise à l'obligation de cotiser, sur laquelle sont prélevées toutes les cotisations aux assurances sociales, **à l'exception de la prime d'accidents.** En cas de versement direct à la mère, la caisse de compensation déduit les cotisations AVS/AI/APG/AC et l'éventuel impôt à la source; les autres cotisations, telles que LPP ou indemnité journalière pour cause de maladie, relèvent de la responsabilité de l'employeur. En cas de poursuite du rapport de travail, nous préconisons un versement à l'employeur, afin d'éviter toute omission de cotiser

L'allocation de maternité doit être versée à :

☐ l'employeur (versement ou note de crédit sur le prochain décompte de cotisations)

☐ la mère (directement sur le compte bancaire ou postal suivant)

Titulaire du compte : _____

Nom, Adresse de la banque ou de la poste : _____

Numéro IBAN :

Signatures

Remarque : l'allocation de maternité est versée pendant la durée du congé de maternité tant que dure l'interruption effective de l'activité lucrative de la mère après la naissance, cependant tout au plus pendant 14 semaines. Toute reprise d'une activité lucrative avant la fin du congé de maternité de 14 semaines conduit inévitablement à l'extinction du droit à l'allocation. La mère et, le cas échéant, son employeur s'engagent à annoncer immédiatement à la caisse de compensation toute reprise prématurée de l'activité lucrative. Les allocations versées à tort doivent être remboursées. Tout manquement intentionnel à l'obligation de déclarer peut entraîner des sanctions.

Les soussignés ont pris connaissance des dispositions ci-dessus et confirment la véracité des données fournies :

Lieu et date _____ **Signature de la mère/de son représentant** _____

Lieu et date _____ **Signature et timbre de l'employeur** _____

Annexe :

☐ Copie des décomptes d'indemnité journalière depuis le début de l'incapacité de travail (en cas de maladie ou accident)

☐ Copies des décomptes des salaires/journal des salaires des 12 mois ayant précédé la naissance

Enregistrer Imprimer

FOR | 0420-fr | 0119 | ISO 9001 | GoodPriv@cy

GastroSocial | Ausgleichskasse | Caisse de compensation | Cassa di compensazione
Buchserstrasse 1 | Postfach 2203 | 5001 Aarau | T 062 837 71 71 | F 062 837 72 97
info@gastrosocial.ch | gastrosocial.ch
Institution GastroSuisse